







# Foyers extérieurs et feux d'artifices



Au printemps, avec le retour des activités extérieures, certaines pratiques peuvent augmenter les risques d'incendie si elles ne sont pas réalisées avec vigilance et dans le respect des règlements en vigueur.



## Foyer extérieur

**Les feux de foyer extérieur sont permis sur toutes les propriétés situées sur le territoire de la municipalité et doivent respecter les conditions suivantes :**

-  S'assurer que la structure doit être construite en pierre, en briques ou en métal;
-  S'assurer que toutes ses faces doivent être fermées par des matériaux non combustibles ou par un pare-étincelles dont les ouvertures sont d'une dimension maximale d'un centimètre;
-  Garder le feu constamment sous surveillance d'une personne majeure et responsable du plein contrôle du brasier;
-  Utiliser comme matière combustible uniquement du bois séché non verni, non peint, ni traité;
-  Ne pas brûler :
  - de produits accélérants;
  - des déchets;
  - des matériaux de construction;
  - des biens meubles;
  - du bois traité;
  - des pneus ou autres matières à base de caoutchouc;
  - des produits dangereux ou polluants;
  - tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;
-  S'assurer, avant son départ, de l'absence complète de flammes dans le foyer;
-  Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
-  Disposer d'un extincteur conforme à proximité ou d'un seau d'eau et d'une pelle;
-  Respecter les distances minimales suivantes :
  - Trois mètres (3 m) de tout bâtiment incluant les galeries et patios attachés au bâtiment;
  - Trois mètres (3 m) de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie ou tout autre matériau combustible;
  - Six mètres (6 m) de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou liquide inflammable.



## Feux d'artifices domestiques

-  En raison des risques élevés qu'ils présentent, l'utilisation de feux d'artifices est interdite par le règlement sur les nuisances. Il est donc strictement défendu aux citoyen(-ne)s d'utiliser des pièces pyrotechniques à usage domestique sur l'ensemble du territoire.
-  Le dépôt de tisons ou de particules peut s'étendre sur une vaste zone et sur de longues distances, entraînant un risque élevé d'incendie dans les boisés et sur les surfaces combustibles comme les champs ou les pelouses.